Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

LE POINT SUR ...

PAGE FACEBOOK

Depuis un certain temps, les membres nous demandaient de créer une page Facebook pour la Section locale de Montréal. Donc, depuis quelques semaines, nous avons créé cette page.

Vous devez inscrire **STTP Section locale de Montréal** comme identifiant sur le site Facebook et ensuite cliquer sur "j'aime" et vous deviendrez ami de cette page.

Veuillez noter que cette initiative nous permet de donner rapidement des informations que vous ne retrouverez pas nécessairement sur les autres formes de diffusion de l'information. Soyez nombreuses et nombreux à vous inscrire et faites circuler l'information.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Le 1er juillet, le sport national du Québec est le déménagement. Si vous avez déménagé dernièrement, veuillez nous en informer le plus rapidement possible car beaucoup de courrier nous est présentement retourné. Veuillez noter que lorsque vous effectuez votre changement d'adresse auprès de l'employeur, cette information ne nous est pas transmise.

Vous pouvez vous procurer le document par votre délégué(e) et ledit document est aussi disponible sur notre site Internet à l'adresse www.sttpmtl.com sous la rubrique information/formulaires.

FERMETURE DU COMPTOIR POSTAL ST-JACQUES

Nous recevons présentement des pétitions pour dénoncer cette fermeture. Conjointement avec les députés du NPD, Tyrone Benskin (Jeanne-Le Ber) et Alexandre Boulerice (Rosemont La Petite-Patrie), nous avons tenu une conférence de presse qui a été bien couverte par différents médias. Vous pouvez prendre connaissance de cette couverture sur notre site Internet sous la rubrique information/revue de presse.

PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA GESTION DE L'ACTIF

Auparavant, l'employeur utilisait deux logiciels pour la gestion des actifs et des biens. Présentement, Postes Canada implante, à travers le Canada, un logiciel centralisé qui effectuera cette gestion.

Cette implantation fera en sorte qu'il y aura abolition de deux postes au service technique. Ces abolitions, qui se feront par attrition, auront un impact sur le processus d'embauche.

Une formation, qui durera entre deux et quatre heures, sera donnée aux membres qui auront à utiliser ledit logiciel.

VERSO

ASSISTANT(E) CHEF D'ÉQUIPE

De façon unilatérale, l'employeur a mis de l'avant des postes d'assistant(e)s chef d'équipe dans six comptoirs MVAD. La Section locale a avisé l'employeur de son désaccord mais, étant donné que cette pratique existe ailleurs au Canada, nous n'avons pu arrêter cette décision. Si cela provoque des absences non remplacées, il serait important de nous en aviser.

ARTICLE 15.14 VERSUS CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Est-ce que Postes Canada aura les effectifs nécessaires afin d'éviter l'utilisation de la clause 15.14 de la convention collective? Rappelons qu'il s'agit d'une **clause d'exception**, qui, depuis quelques années, est utilisée à outrance.

Les articles 171 et 177, de la partie III du Code canadien du travail, empêchent un employeur d'exiger un horaire de travail "**de plus de 48 heures travaillées**".

Une consoeur, sous les recommandations de la Section locale, a porté plainte à "Travail Canada" car son surveillant n'avait pas respecté son obligation légale de respecter cette loi.

Travail Canada a rendu une décision forçant l'employeur à respecter cette partie du Code. Non, Postes Canada n'est pas au-dessus des lois et s'engage à ne plus refuser ce droit à ses employé(e)s et cela dans tout le Canada. En utilisant ce droit en grand nombre, peut-être forcerons-nous l'employeur à avoir l'effectif nécessaire afin de revenir à l'utilisation de la clause 15.14 de la convention collective comme mesure **d'exception**.

N'oubliez pas que ces dispositions s'appliquent également pour la clause 15.08 dans votre itinéraire. L'utilisation de vos droits et la vérification des valeurs et mises à jour de votre itinéraire pourront peut-être forcer l'employeur à gérer différemment et plus humainement.

Pour y arriver, vous devez agir en grand nombre.

EXEMPLAIRES DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Récemment, nous vous avons fait part que les exemplaires de la convention collective des FFRS seraient bientôt disponibles car les nouveaux textes avaient été acceptés par les deux parties. Ces exemplaires sont ou devraient être disponibles très bientôt.

Pour l'unité urbaine, les parties sont présentement à finaliser l'entente sur les nouveaux textes avant l'impression des exemplaires. Il faut comprendre qu'il s'agit d'un travail fastidieux et qu'il est dans l'intérêt des membres que les nouveaux textes soient vérifiés car ils lient les parties pour la durée de la convention collective. De nombreuses modifications ont dû être apportées car certains textes soumis ne respectaient pas les discussions tenues lors des négociations collectives.

Étant donné qu'il y a eu de nombreux changements, cela explique que le processus a été long et ardu mais le tout est sur le point de se finaliser.

Dès que les exemplaires seront disponibles, vous en serez informés.

Solidarité,

Alain Duguay
Président
STTP-Section locale de Montréal
AD/nf sepb-574

Montréal, le 1er août 2013 / **086**